Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 081-218101459-20261019-2026_115-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026_115
Le Maire de la commune de Lisle sur Tarn.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-6 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ainsi que les articles L2125-1 et suivants ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu la délibération du 5 novembre 2025 portant modification du règlement intérieur du marché de plein vent et son annexe ;
Vu la décision n°33-2025 du 21 octobre 2025 portant sur les tarifs des droits de place ;

Considérant qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public lors du marché de plein vent et qu'il appartient au Maire d'en définir les conditions en application du règlement intérieur en vigueur ;

Arrête

Article 1er : M. SEGUIN Jérémy, SIRET n°78859341600019, est autorisée à installer un étal de **2 mètres sans électricité** lors du marché dominical de plein vent en vue de la **vente d'huîtres**.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à des fins commerciales, dans le cadre de l'exercice des activités commerciales, artisanales et ambulantes. L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être mise en œuvre que par le titulaire ou ses préposés.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la saison du 25 octobre 2026 au 4 avril 2027. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 4 : Cette autorisation est soumise au paiement d'un droit de place calculé en fonction des linéaires du stand du pétitionnaire et des tarifs en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à respecter les lois et règlements du Code du Travail, du Code Pénal, du Code de la Santé publique et l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité commerciale exercée sur le domaine public. Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du marché de plein vent de Lisle-sur-Tarn et à tenir l'emplacement en état de propreté après chaque jour de marché.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera transmise :
- en Préfecture du Tarn ;
- au bénéficiaire.

Fait à Lisle sur Tarn, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.